



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

employés de notaires : caisses

Question écrite n° 47308

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur la situation de la caisse de retraite des clercs et employés de notaire. Créée par une loi du 12 juillet 1937, cette caisse dispose, pour gérer la couverture sociale de 140 000 personnes (assujettis et leurs ayants droit), de 231 agents administratifs. Or, aucun emploi n'a été créé depuis 1992, alors que sa charge de travail a fortement augmenté, l'obligeant à recourir aux contrats à durée déterminée et heures supplémentaires. Il souligne que lors de la dernière réunion du conseil d'administration du 11 décembre 1999, le budget n'a pu être voté. Cette situation se traduisant par une accumulation de retards dans le traitement des dossiers, nécessitant même que certains personnels titulaires travaillent le samedi, il lui demande quelles consignes vont être données aux représentants du ministère du budget qui siègent au conseil d'administration de la CRPCEN face à la demande de création d'emplois qui va ressurgir lors de sa prochaine réunion.

Texte de la réponse

La situation actuelle de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, et notamment la charge de travail du personnel, a été examinée avec soin par les services du ministère, en coordination avec ceux du ministère de l'emploi et de la solidarité. Il résulte de cet examen, étayé par un rapport d'une mission d'expertise, que les propositions initiales faites au conseil d'administration de janvier de créer vingt-neuf postes dépassaient les besoins réels en effectifs pérennes de la caisse. Ces besoins avaient en effet été évalués par la mission d'expertise à cinq ou six postes supplémentaires au service maladie. En ajoutant à cette estimation trois demandes justifiées dans les autres services, le nombre de postes correspondant à des besoins clairement identifiés est de neuf à dix. Aussi a-t-il été proposé, conjointement avec le ministère de l'emploi et de la solidarité, une position de compromis acceptant la création de vingt-trois emplois de contrats à durée déterminée, accompagnée de la diminution de l'enveloppe annuelle de contrats à durée indéterminée de 156 mois, soit l'équivalent de treize emplois à temps plein. Ces créations et diminutions seraient évidemment proratisées sur l'an 2000 pour tenir compte de la date réelle d'embauche des contrats à durée indéterminée. Cette autorisation est subordonnée à l'engagement par le conseil d'administration de résorber les sureffectifs dès 2001 ou 2002. La création de ces vingt-trois contrats à durée indéterminée semble tout à fait de nature à assurer le service public. Il appartient désormais au conseil d'administration de décider de l'avenir de la caisse. Enfin, au-delà de ces vingt-trois créations, le mandat donné au directeur en matière de réduction du temps de travail a été particulièrement souple et devrait permettre de créer onze postes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47308

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3350

Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5514